



**ARRETE N° 2020 – 411**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la rue Robert**

**Le Maire de la Commune de Bras-Panon**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, des départements et régions modifiés ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure.
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Robert (section comprise entre la rue Bras Panon et l'avenue du Vanillier) pour assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sur la rue Robert (section comprise entre la rue Bras Panon et l'avenue du Vanillier) se fera en sens unique dans le sens :  
rue Bras Panon => avenue du Vanillier.
- ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes prescriptions.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis
- ARTICLE 5 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

**Fait à Bras-Panon, le** 26 AOUT 2020

**Le Maire**

Le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Steven BAMBA

**LIBERTE ♦ EGALITE ♦ FRATERNITE**